

Indemnités d'incapacité de travail

A. Travailleurs salariés

- 1^{re} année d'incapacité de travail (1) : 60% du salaire brut plafonné.

INDEMNITÉ MAXIMALE (PAR JOUR - 6 JOURS/SEMAINE)

Début d'incapacité avant le 1/01/18	84,84 EUR
Début d'incapacité à partir du 1/01/18	85,52 EUR

- À partir du 1^{er} jour du 7^e mois

INDEMNITÉ MINIMALE (PAR JOUR - 6 JOURS/SEMAINE)

	AVEC PERS. À CHARGE	ISOLÉ	COHABITANT
- travailleurs réguliers	59,85	47,89	40,78
- travailleurs non réguliers	48,26	35,02	35,02

- Invalidité (à partir de la 2^e année d'incapacité de travail) :

- chefs de ménage : 65 % du dernier salaire brut plafonné

- isolés : 55 % du dernier salaire brut plafonné

- cohabitants : 40 % du dernier salaire brut plafonné

INDEMNITÉ MAXIMALE (PAR JOUR - 6 JOURS/SEMAINE)

	AVEC PERS. À CHARGE	ISOLÉ	COHABITANT
Incapacité entre 10/1974 et 12/2002	89,25	75,52	54,92
Incapacité débutée en 2003 ou 2004	87,50	74,04	53,85
Incapacité débutée en 2005 ou 2006	89,25	75,52	54,92
Invalidité débutée entre 2007 et 2010	90,14	76,27	55,47
Invalidité débutée en 2009 ou 2010 (*)	90,86	76,88	55,92
Invalidité débutée en 2011 ou 2012	90,77	76,81	55,86
Incapacité débutée en 2011 ou 2012			
a) Invalidité débutée avant 04/2013	90,77	76,81	55,86
b) Invalidité débutée entre 04/2013 et 12/2014	92,59	78,34	56,98
Incapacité à partir de 2013			
a) Invalidité débutée avant 04/2013	88,99	75,30	54,77
b) Invalidité débutée entre 04/2013 et 03/2015	90,77	76,81	55,86
c) Invalidité débutée entre 04/2015 et 12/2017	91,91	77,77	56,56
d) Invalide à partir de 01/2018	92,64	78,39	57,01

(*) Titulaires dont la période d'incapacité primaire a été suspendue en raison d'une période de maternité.

PRIME ANNUELLE DE RATTRAPAGE POUR LES INVALIDES (MAI 2019)

a) 1 an d'incapacité au 31/12/2018	326,93 EUR
b) 2 ans d'incapacité ou plus au 31/12/2018	
- sans personne à charge : 550,82 EUR	
- avec personne à charge : 611,16 EUR	

B. Travailleurs indépendants

- 1^{re} année d'incapacité de travail (1)

INDEMNITÉ FORFAITAIRE (PAR JOUR)	AVEC PERS. À CHARGE	ISOLÉ	COHABITANT
	59,85	47,89	36,47

- Invalidité (à partir de la 2^e année d'incapacité de travail)

INDEMNITÉ FORFAITAIRE (PAR JOUR)	AVEC PERS. À CHARGE	ISOLÉ	COHABITANT
- sans arrêt de l'entreprise	59,85	47,89	36,47
- avec arrêt de l'entreprise	59,85	47,89	40,78

PRIME DE RATTRAPAGE POUR LES INVALIDES : 212,25 EUR (MAI 2017)

C. Revenus autorisés pour personne à charge

- Plafond statut avec charge : 990,04 EUR (par mois)

- Plafond statut isolé : 1.593,81 EUR (par mois) en cas de revenus professionnels

1.089,61 EUR (par mois) en cas de revenus de remplacement

(1) Les indemnités d'incapacité primaires sont soumises à un précompte professionnel de 11,11% (10,9% pour les chômeurs pendant les 6 premiers mois d'incapacité). Il n'y a pas de précompte sur les indemnités d'invalidité.